

Règlement intérieur du conservatoire Année scolaire 2024/2025

Article 1 – Espace Extranet et carte d'élève.

L'espace Extranet du conservatoire permet aux familles, élèves, de suivre la scolarité tout au long de l'année, mais également de mettre à jour des données personnelles (adresse, mail, téléphone...).

La carte d'élève est délivrée au début de l'année scolaire, elle atteste de l'inscription au conservatoire, elle est valide pour l'année scolaire en cours.

Article 2 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans le cadre de l'inscription, le logiciel du conservatoire « Rhapsodie, société RDL » collecte certaines données à caractère personnel indispensables (nom, prénom, téléphone, adresse...). Le conservatoire ne collecte que les données nécessaires au bon déroulement de l'inscription, de la scolarité (correspondance, facturation, évaluation...). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les usagers disposent d'un droit individuel d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données qui les concernent (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du fonctionnement du Conservatoire). Vous pouvez exercer ce droit en écrivant au directeur du Conservatoire 8 Rue des Anciennes Mairies 92 000 Nanterre (joindre une copie d'une pièce d'identité).

Article 3 - Responsabilité

En cas d'abandon d'une ou plusieurs disciplines suivies au conservatoire, les familles doivent informer par mail l'administration à l'adresse suivante : conservatoire@mairie-nanterre.fr, en mentionnant le nom et prénom de l'élève concerné ainsi que la ou les disciplines concernées.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des dégâts matériels causés par les élèves mineurs dont ils ont la charge. Les élèves majeurs assumeront eux-mêmes cette responsabilité. Pour couvrir d'éventuels dommages aux personnes durant les activités, les élèves doivent obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile.

Les élèves se présentant en cours sont sous la responsabilité des professeurs pendant la durée des cours et activités au conservatoire. Les parents sont tenus de vérifier, en arrivant dans l'établissement, que le professeur n'est pas absent (voir affichage sur la droite de la façade de la Maison de la Musique, pour le studio de danse Wigman, affichage sur la porte).

Conservatoire à Rayonnement Départemental

8, rue des Anciennes Mairies – 92 000 Nanterre

Tél. 01 41 37 49 09

/ www.nanterre.fr

Mail : conservatoire@mairie-nanterre.fr





Lors d'évènements culturels, artistiques, restitutions pédagogique un élève ou un groupe d'élèves peut être photographié, filmé ou enregistré. La diffusion de ces captations (images, vidéos ou son) permet de promouvoir les projets du conservatoire, à des fins non commerciales (magazine municipal, site internet, newsletter, réseaux sociaux, mailing interne aux familles...). Dans le cas où la famille refuserait toute prise d'image ou de son, les responsables légaux ou l'élève s'il est majeur, devront signifier ce refus par écrit à l'intention du directeur du conservatoire avant le début de l'année scolaire.

La photocopie de partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 de 1992 relative au code de la propriété intellectuelle. De nombreuses photocopies sont illégales. Les professeurs pourront conseiller les familles.

Les élèves doivent se procurer et apporter à chaque cours le matériel pédagogique et les fournitures demandés par l'établissement et les professeurs.

Les parents ne sont pas admis dans les cours sauf sur invitation du professeur.

Article 4 – Engagement.

Tout élève inscrit s'engage à fournir le travail demandé par le(s) professeur(s). Il doit tenir compte, lors de son inscription ou réinscription, de l'investissement nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical ou chorégraphique ou théâtral. En cas de difficultés, une réorientation peut être envisagée.

Article 5 – Assiduité.

L'élève doit être présent à chaque cours. Toute absence doit être justifiée et signalée au professeur ou à l'administration dans les meilleurs délais. Les élèves mineurs ne peuvent pas s'excuser eux-mêmes. L'assiduité est contrôlée dans l'ensemble des disciplines. L'élève s'engage à respecter les horaires des cours et activités suivis. En cas d'absences ou retards répétés et non justifiés, des sanctions pouvant aller jusqu'à la désinscription, seront appliquées.

Les cours sont organisés durant la période scolaire. Les vacances des élèves du conservatoire sont identiques à celles de l'Education Nationale **zone C (Académies de Créteil/Montpellier/Paris/Toulouse/Versailles)**. Le calendrier des congés des élèves est affiché dans l'établissement.

Article 6 - Activités publiques

Des concerts, auditions, spectacles, animations et autres activités publiques sont organisés par les professeurs. Les élèves sont tenus d'y participer ainsi qu'aux répétitions. Les prestations du conservatoire sont conçues dans un but pédagogique. Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours. La discipline interne au conservatoire s'applique aux manifestations extérieures.

Conservatoire à Rayonnement Départemental

8, rue des Anciennes Mairies – 92 000 Nanterre

Tél. 01 41 37 49 09

/ www.nanterre.fr

Mail : conservatoire@mairie-nanterre.fr



Article 7 – Règles de vie.

Le respect mutuel, la politesse garantissent le bon fonctionnement de l'établissement. En cas de non-respect d'autrui et des personnels de l'établissement, des sanctions peuvent être appliquées. Les élèves ne sont pas autorisés à circuler en trottinettes, rollers... dans l'enceinte de l'établissement. Les trottinettes, rollers... ne doivent pas encombrer les accès aux salles de cours et couloirs. Tous les jeux bruyants sont interdits. Les boissons et consommations diverses ne sont pas autorisées dans les salles de cours et de spectacles. Leur consommation est autorisée au rez-de-chaussée de la Maison de la Musique. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et fumer dans l'enceinte du conservatoire. La détention et/ou l'usage à l'intérieur du conservatoire de substances reconnues dangereuses ou nocives pour la santé sont formellement interdites. L'introduction au conservatoire de tout objet dont l'utilisation peut porter atteinte à autrui ou à soi-même est interdite. Les grossièretés, brutalités, agressions, qu'elles soient verbales ou physiques, dégradations de biens, vols ou tentatives de vols et d'une manière générale les actes d'incivilité sont formellement proscrits et donc sanctionnés. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés pendant la durée des cours et des spectacles.

Article 8 - Sanctions

Elles s'appliquent à tout élève pour manque d'assiduité, ou de travail, ou faute de conduite... Les sanctions disciplinaires sont :

- Avertissement pour manque d'assiduité : lorsque 3 bulletins d'absences sont envoyés à l'élève ou à la famille et qu'il n'y a pas de retour ou justificatifs, un avertissement sera envoyé. Sans retour suite à l'avertissement, une exclusion temporaire sera appliquée.
- Avertissement pour manque de travail, faute de conduite, retards non justifiés (cours, examens, auditions, projets de classes...)
- Exclusion temporaire de l'établissement pour une durée de 7 jours à 1 mois.
- Radiation définitive lorsque la situation l'impose.

Conservatoire à Rayonnement Départemental

8, rue des Anciennes Mairies – 92 000 Nanterre

Tél. 01 41 37 49 09

/ www.nanterre.fr

Mail : conservatoire@mairie-nanterre.fr